

COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE
21560

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JUILLET 2013

PRESENTS: MM. MOREAU - MEYER - QUINTARD - BENOIT – GERMAIN - LAVIGNE - MELINAND - OUDIN - YAQOUB.

ABSENTS EXCUSES: MM. BILLET - CARBONNEL (Procuration à P. MOREAU) - FRANKLIN (Procuration à D. QUINTARD) - JACQUOT (Procuration à D. MEYER) - LOEHRER - SAGRANGE.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2013

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la situation des mouvements de personnel et présente la fiche de poste, préparée par Mme Christiane BILLET -Adjointe aux affaires sociales-, de l'emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe titulaire qu'il conviendrait de créer.

Vu les besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à compter du 1^{er} septembre 2013. Cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires;
- **précise** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif de la commune;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires au recrutement.

III - Suppression et création d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe territorial titulaire à temps non complet

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu d'une employée communale demandant la réduction de son temps de travail hebdomadaire 25/35^e à 15/35^e pour raisons médicales, et ce à compter du 1^{er} septembre 2013.

Vu la requête de l'agent et considérant que la diminution de la durée hebdomadaire souhaitée est de plus de 10 %, le Maire propose:

- d'une part, de supprimer l'emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe territorial titulaire à raison de 25 heures hebdomadaires occupé actuellement par cette personne;
- d'autre part, de créer un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe territorial titulaire à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de supprimer l'emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe territorial titulaire à temps non complet (25/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2013 et **précise** que cette décision sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or;
- **décide** de créer un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe territorial titulaire à compter du 1^{er} septembre 2013. Cet emploi est créé à raison de 15 heures hebdomadaires;
- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires au recrutement.

IV - Création d'un poste dans le cadre du dispositif «Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)»

Vu les effectifs prévisionnels du service garderie-cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2013;

Considérant que ces effectifs sont fluctuants et qu'il convient d'adapter, en nombre suffisant, un personnel d'encadrement en fonction de ces prévisions;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales détermine le quota d'encadrement nécessaire à ces effectifs;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste dans le cadre du dispositif «Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)», conformément aux dispositions en vigueur;
- **précise** que ce contrat sera un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de travail de 20 heures hebdomadaires et **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur;
- **charge** le Maire de procéder au recrutement;
- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.